

Charte de Fonctionnement

Comités de quartiers - Seichamps

Le Comité de Quartier a vocation à formuler des avis et des suggestions sur des thèmes aussi divers que le cadre de vie, la circulation, le stationnement, la sécurité, l'animation de la cité, l'offre sportive, culturelle, le logement, etc.

Ce n'est pas une instance de décision mais une force de réflexion et de proposition sur tous les sujets qui concernent les habitants.

➤ **Les objectifs des comités**

- Créer un espace de rencontre entre habitants
- Créer un espace de discussion afin de renforcer le lien social et favoriser le vivre-ensemble.
- Offrir des espaces de parole et d'échanges qui doivent permettre d'encourager l'expression et la participation des citoyens dans la gestion de la commune.
- Créer des espaces d'information mutuelle entre élus et habitants.
- Permettre aux habitants de transmettre leurs savoirs d'usage.
- Défendre les intérêts collectifs et améliorer la vie du quartier et le bien-être de tous par des propositions concrètes
- Améliorer la lisibilité de l'action publique afin que les habitants aient une vision plus claire des actions de la municipalité.
- Favoriser la création d'un débat citoyen, de confrontation des points de vue et croisement des regards entre les élus, les habitants et les différents services de la mairie.
- Favoriser le développement du civisme et de la citoyenneté

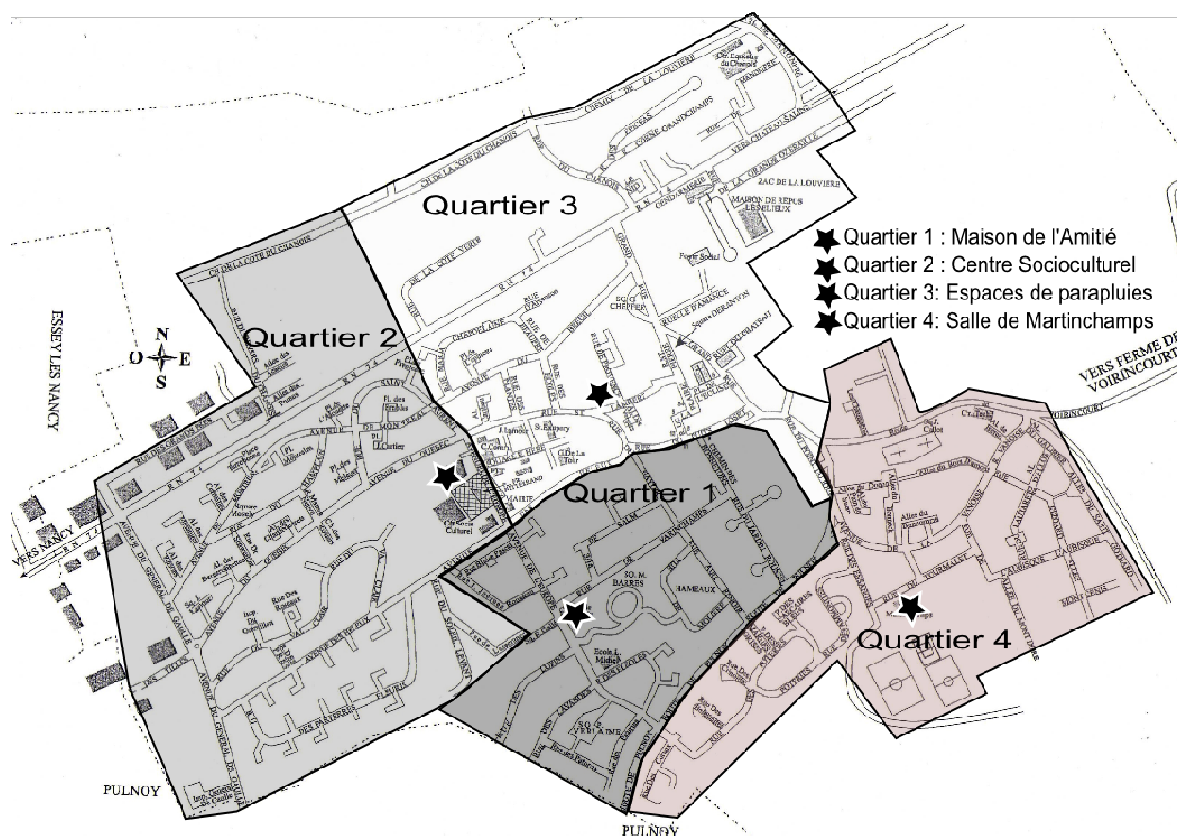
➤ **Les Moyens**

Mise en place des comités de quartiers

Une réunion publique est organisée par la Mairie dans chaque quartier, tour à tour. Cette réunion est l'occasion d'une large information sur la nature et le rôle du futur Comité de Quartier.

Périmètre des quartiers

La commune de Seichamps a été découpée en quatre secteurs de superficie quasiment égale, autour des quatre salles communales (Martinchamps, Maison de l'amitié, Espace des parapluies, Centre socio culturel). Cette délimitation a été réalisée dans un souci de mixité de l'habitat individuel et collectif et dans le but d'assurer un suivi régulier des instances.



Composition des comités

Les comités sont ouverts à toute personne vivant, ou exerçant une activité professionnelle ou associative sur le quartier. Tous les seichanais et seichanaise peuvent donc intégrer un comité sur la simple base du volontariat. La participation est bénévole, volontaire et individuelle. Les volontaires remplissent un bulletin d'inscription lors de la première réunion ou à la mairie.

Un élu référent, l'adjoint chargé de la politique de la ville est désigné pour l'ensemble comités de quartiers.

L'élu référent et le Maire sont membres de droits des comités.

Les associations et les entités économiques ne sont pas représentées en tant que telles dans les Comités de Quartier.

Les locaux

Les comités disposent des salles communales pour les réunions.

Le budget

4000€ ont été ouverts au budget 2009 de la commune.

Par la suite, il est possible d'accéder aux Fonds d'initiative citoyenne, des aides départementales destinées à des projets ponctuels à budgets modestes et portés par des habitants.

➤ Le Fonctionnement

Rôle et compétences des membres des comités de quartier

- Faire remonter les problèmes spécifiques au secteur
- Réfléchir à des propositions de solutions
- Proposer des projets : festifs, d'échanges, de rencontres entre voisins, etc.
- Etablir et valider des comptes rendus des réunions qui doivent être transmis à l' élu référent et consultables par les habitants du quartier
- Agir dans l'intérêt collectif des habitants du quartier
- Contribuer à la sérénité des débats

Rôle et compétences de l' élu référent

- Provoquer une première réunion du comité et faire procéder à la mise en place du collectif
- Eclairer les comités sur les projets en cours
- Faire remonter les propositions du conseil à la municipalité
- Etudier les propositions de solutions émises par le conseil
- Participer à la mise en œuvre des projets

Sur demande justifiée adressée obligatoirement à l' élu référent qui en avise la municipalité et les services concernés, le Comité de Quartier peut solliciter l'intervention des élus et des services municipaux.

Animation des conseils

Lors de la première réunion du comité un collectif de personnes volontaires sera mis en place. Ce collectif sera chargé de l'animation des débats pendant les réunions et d'organiser les séances, fixer les dates et ordres du jour, valider les comptes rendus.

Il peut être composé de 5 personnes volontaires au maximum. La création de ce collectif permettra une gestion plus démocratique du fonctionnement des conseils.

Le collectif d'animation définit à chaque réunion, un animateur de séance pour mener le débat, un distributeur de parole et un secrétaire de séance au sein du collectif.

Périodicités

Le comité de quartier se réunit au moins 2 fois par an, la périodicité peut être évolutive.

➤ **Le règlement intérieur**

Ce règlement fixe les règles et les engagements de chacune des parties.

• Article 1 : Durée du mandat des membres

La durée du mandat des membres est de 2 ans renouvelables. Au bout de deux ans, lors d'une réunion de quartier, il est de nouveau fait appel au volontariat.

• Article 2 : Règles de sorties et d'entrées

Sorties : Démission volontaire auprès du comité

Exclusion sur proposition motivée du comité pour non respect de la charte et du règlement intérieur

Entrées : Candidature auprès du comité et cooptation pendant la durée du mandat.

• Article 3 : Vie statutaire de comités de quartier

- Ordre du jour : Il est défini sur proposition du collectif.
- Convocation : Les dates sont fixées par le collectif d'animation après consultation de l'élu référent

- Validation des propositions : Les propositions sont adoptées par vote à la majorité simple. Les élus ne prennent pas part au vote.
- Restitution : Les Comptes rendus synthétiques doivent être communiqués dans un délai maximum de 3 semaines après la réunion. Ils doivent être signés par le collectif et affichés sur le site internet de la commune et dans le lieu des réunions (Panneaux d'affichages)

➤ **L'évaluation du dispositif**

- Une réunion d'évaluation aura lieu une fois par an, à l'initiative du groupe de travail « comité de quartier ».